

[Text]

extent possible. We believe that given the myriad of references to different forms of lessening of regulation, of alternative forms of regulation, of comparative market tests for lessening of regulation, of exempting carriers from regulation, some link should be made in the policy section, if this is indeed an objective of Parliament, between enhancing market forces and at the same time lessening reliance on regulation to achieve the objectives of Parliament. That recommendation is spelled out in our submission.

I also skipped over the description of the text accompanying this recommendation but we are also of the view that in subclause 7(h) of the bill the word "individuals" - - this is where we speak about the privacy of individuals—be replaced by the word "persons". Persons are defined in the act and the word covers more than just individuals. It covers groups, organizations, various entities and bodies which we believe are deserving of protection of privacy. We think this can easily be accomplished by making that one substitution.

We have a number of concerns with respect to the scope of the legislation and in particular some of the definitions that have been employed in the bill. Our review of the legislation suggests that the definitions have been so structured as to cast the regulatory net as wide as possible. Again, we take no issue at all with that objective. Our concern is that given that the net has been cast widely, what are the implications for the existing participants in the industry should that legislation now be passed?

For example, we note that the definition of "transmission facility" in clause 2 excludes switching equipment, multiplexers, inside wiring and yet would appear to include microwave radio antennas, copper and coaxial cable, fibre optic cable and earth stations with transmitting capability. The result is that radio common carriers, paging companies, cellular carriers and facilities-based resellers, including satellite resellers, will be captured by this legislation. Private transmission systems, on the other hand, including systems owned and operated by more than one person, would appear to be excluded from regulation provided that no space on such systems is leased or otherwise made available to the public for compensation.

It remains unclear from these definitions whether resellers and sharing groups which own no transmission facilities will be exempt from the operation of the act. Much will depend on whether resellers are deemed to be operating the facilities they

[Traduction]

possibles les passages ambigus de l'alinéa 7(a). Nous croyons qu'étant donné le très grand nombre de références aux diverses formes de déréglementation, d'autres formes de réglementation, d'essais de marchés comparatifs en vue de la déréglementation, de mesures visant à soustraire des entreprises à l'application de la réglementation, il faudrait faire le lien avec l'article sur la politique, si c'est effectivement un objectif du Parlement, soit favoriser le libre jeu du marché tout en réduisant le nombre de règlements pour atteindre les objectifs du Parlement. Cette recommandation est énoncée clairement dans notre mémoire.

J'ai aussi sauté la description du texte accompagnant cette recommandation, mais nous sommes aussi d'avis que dans la version anglaise de l'alinéa 7(h) du projet de loi, où il est question de la protection de la vie privée des usagers des télécommunications, il faudrait remplacer le mot «particuliers» par le mot «personnes». Les personnes sont définies dans la loi et le mot désigne plus que des particuliers; il englobe notamment des groupes, des organisations, diverses entités et divers organismes dont la vie privée mérite d'être protégée, selon nous. Nous croyons qu'il serait facile d'atteindre ce but en effectuant ce remplacement.

Nous avons aussi des questions sur le champ d'application de la législation, notamment la portée de certaines des définitions employées dans le projet de loi. Après avoir examiné le texte législatif, nous avons constaté que certaines définitions sont structurées de telle sorte qu'elles élargissent le plus possible le champ couvert par la réglementation. Encore ici, nous ne nous opposons pas à cet objectif. Ce qui nous intéresse, c'est de connaître les conséquences de l'adoption de ce projet de loi pour les membres actuels de l'industrie.

Nous avons remarqué, par exemple, que la définition d'«installation de transmission» énoncée dans l'article 2 exclut l'équipement de commutation, les multiplexeurs, les fils internes et semblent pourtant inclure les antennes hyperfréquences, les câbles de cuivre et les câbles coaxiaux, les câbles de fibres optiques et les stations terrestres à partir desquelles des transmissions peuvent être effectuées. Il en résulte que les entreprises de radiocommunications, les entreprises de radiomessagerie, les entreprises de radiotéléphonie cellulaire et les revendeurs qui utilisent ces installations, notamment les revendeurs de satellites, seront visés par cette législation. Les systèmes de transmissions privés, par contre, notamment les systèmes appartenant à plusieurs personnes et exploitées par celles-ci semblent être exclus de la réglementation dans la mesure où aucune partie du système n'est louée à bail ou mise à la disposition du public moyennant contrepartie.

D'après ces définitions, il n'est toujours pas clair si les revendeurs et les groupes de partage qui ne sont pas propriétaires d'installations de transmission seraient soustraits à l'application de la législation. Dans une large mesure, cela